

CHAPITRE 2. LES CHOIX RETENUS

2.1 Le cadre réglementaire

2.1.1 Contenu et mesures de la carte communale

Au titre des articles **L. 101-1** et **L. 101-2** du code de l'urbanisme, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants :

* L'article **L. 101-1** : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

* L'article **L. 101-2** : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Selon l'article **R. 161-4**, le ou les documents graphiques « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole ».

Selon l'article **R. 161-5**, ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, selon l'article **R. 161-7**, ils « délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

2.1.2 Effets liés à l'approbation de la carte communale

Depuis la **loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003**, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du code de l'urbanisme) : « les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La commune de Saint-Urbain-Maconcourt n'est pas compétente en matière d'institution d'un droit de préemption puisque la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transféré à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Au titre de l'**article L. 422-1** du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Selon l'**article R. 162-1**, « dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

2.2 Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale

L'étude du diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et personnes publiques associées (DDT, Conseil Général, Chambre d'Agriculture notamment) ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour la révision de la carte communale de Saint-Urbain-Maconcourt.

2.2.1 Le contexte urbain

En 2013, la commune ne recensait pas de logements vacants sur le long terme. Les logements vacants ne le restent que très ponctuellement car rapidement revendus ou reloués.

L'offre en logements libres est donc trop faible pour qu'ils soient décomptés un potentiel pour l'accueil de nouveaux habitants dans le village.

Parallèlement, la commune enregistre toujours de nombreuses demandes chaque année pour des terrains à bâtir. Il s'agit du type de demande le plus récurrent.

Il est comptabilisé 18 nouveaux logements depuis 2009, ce qui représente un rythme de près de 2 nouveaux logements par an dans les 10 dernières années.

Il faut de plus noter que 25 logements ont fait l'objet d'une réhabilitation au cours de 10 dernières années (depuis 2009). Ainsi, en associant les logements réhabilités et les nouveaux logements, 43 logements ont été occupés depuis 10 ans (2009), soit un rythme de 4,3 logements par an.

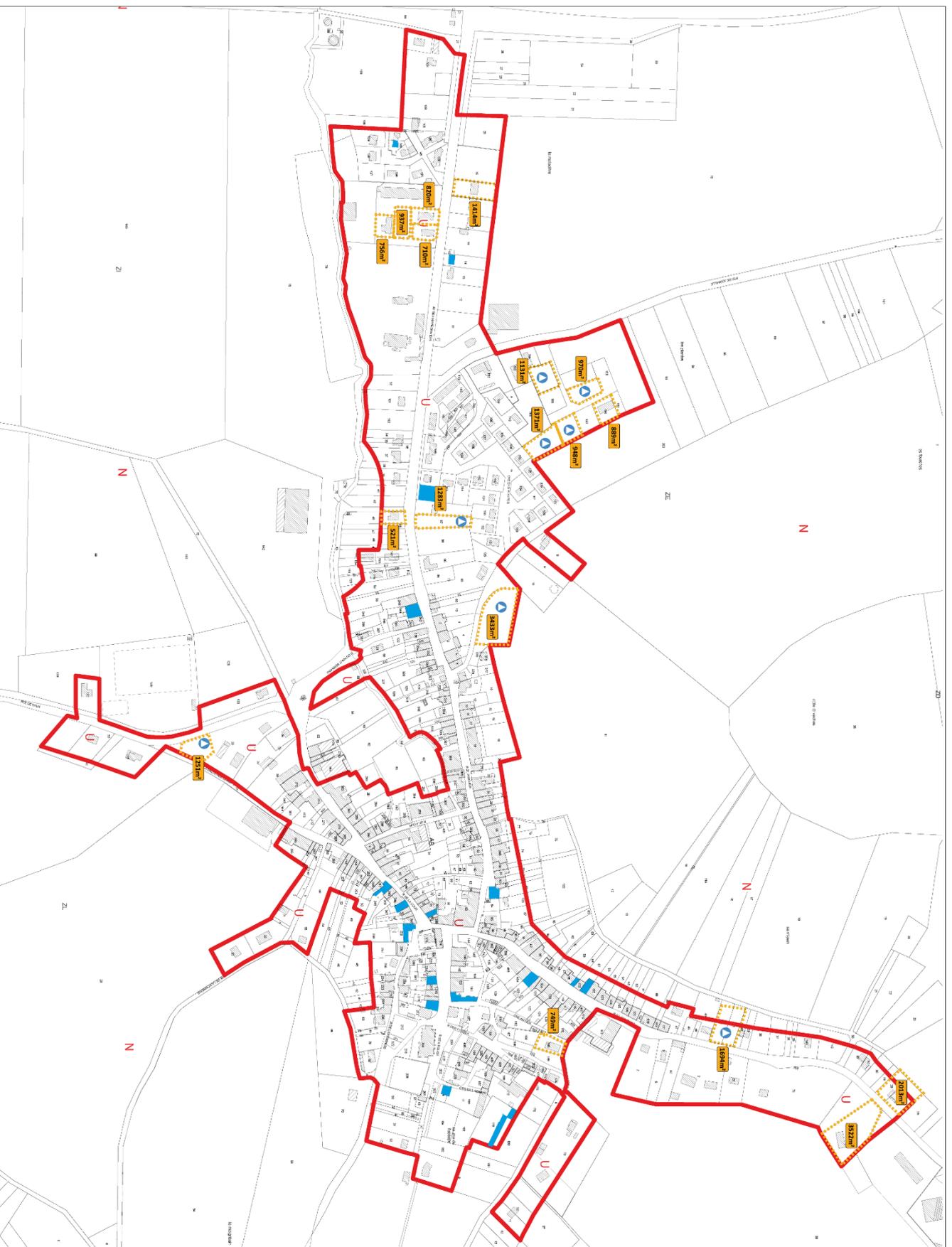
Les surfaces consommées ont impacté des jardins ou des friches non agricoles. Les surfaces agricoles ont été préservées étant donné que le bâti récent a majoritairement été édifié en densification dans les parties actuellement urbanisées.

La dynamique urbaine enregistrée dans la commune est significative d'une volonté de répondre à une demande récurrente et continue sur le territoire en permettant les constructions neuves mais en prenant aussi en compte les réhabilitations faites sur la commune.

La carte disponible sur la page suivante indique les nouvelles constructions depuis 10 ans ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une réhabilitation.

Commune de Saint-Urbain-Maconcourt (52) - Carte Communale

Réhabilitation et nouveaux logements



0 100 200 Mètres

1:5 000

Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille

Réalisation : Institut d'urbanisme, 2019
Sources de données : cadastre, 2019
Sources de données : Institut d'urbanisme, 2019

 : Construction à usage d'habitation ayant fait l'objet
d'une réhabilitation au cours des dix dernières années

 : Terrain bâti depuis moins de 10 ans

 : Construction manquante

2.2.2 Le contexte foncier

Des dents creuses sont recensées dans les parties actuellement urbanisées du village, toutefois, ce sont des parcelles qui, majoritairement, font l'objet d'une forte rétention foncière bloquant l'urbanisation à l'intérieur même de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt.

La délimitation des parties actuellement urbanisées qui correspondent à l'enveloppe déjà bâtie du village fait ressortir la présence de plusieurs « dents creuses ». Les dents creuses correspondent donc aux parcelles localisées dans le village et desservies par les réseaux (eau, électricité, voirie et défense incendie et, pour certaines, réseau d'assainissement collectif) et mitoyennes de parcelles urbanisées.

Etant donné la configuration urbaine et la répartition des surfaces, ces dents creuses offrent un potentiel constructible de 6 logements à Saint-Urbain et de 2 logements à Maconcourt. Il faut prendre en considération la rétention foncière de ces terrains desservis : en effet, la densification qui s'est opérée sur la commune a fait apparaître très nettement un potentiel de rétention important. Avec les terrains bâtis les 10 dernières années, ceux qui restent à bâtir font l'objet d'une rétention plus importante qu'initialement. Au total, la rétention est estimée à 50% sur les dents creuses.

L'hypothèse se base uniquement sur de l'individuel pur étant donné que cela correspond au type de bâti recensé dans le village en très grande majorité.

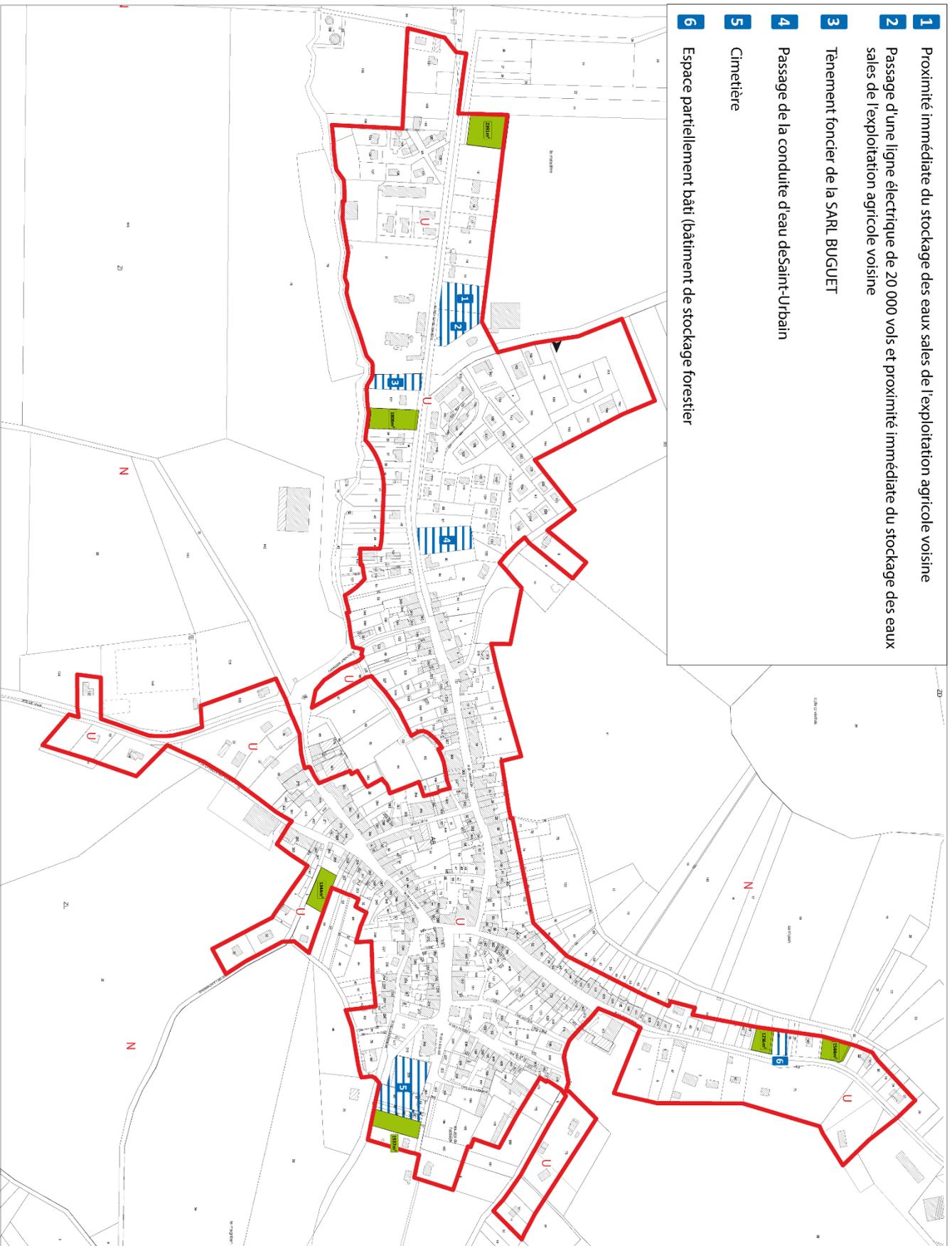
Les secteurs non bâtis dans les deux villages et non comptabilisé en dents creuses enregistrent des contraintes à prendre en compte qui leur rendent un caractère inconstructible.

Ces éléments, ainsi que les dents creuses potentielles, sont répertoriés dans les cartes ci-après.

Commune de Saint-Urbain-Maconcourt (52) - Carte Communale

Dents creuses et terrains non-mobilisables

- 1 Proximité immédiate du stockage des eaux sales de l'exploitation agricole voisine
- 2 Passage d'une ligne électrique de 20 000 volts et proximité immédiate du stockage des eaux sales de l'exploitation agricole voisine
- 3 Tènement foncier de la SARL BUGUET
- 4 Passage de la conduite d'eau de Saint-Urbain
- 5 Cimetière
- 6 Espace partiellement bâti (bâtiment de stockage forestier)



2.2.3 Les réseaux existants et leurs capacités

Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité desservent l'ensemble des parties actuellement urbanisées de Saint-Urbain. Les dents creuses localisées le long de ces voiries viabilisées offrent un potentiel urbanisable n'engageant pas de frais supplémentaires pour la commune.

Dans le village de Saint-Urbain, la station d'épuration communale localisée à l'entrée du village en arrivant de Fronville est prévue pour 700 équivalents/habitants.

Le village de Maconcourt dispose d'un assainissement individuel.

2.2.4 La forme du village

Le village ancien de Saint-Urbain en étoile, s'est peu à peu développé de manière tentaculaire le long de plusieurs grands axes : allée des Marronniers, rue de Poissons, rue de la Halle aux Champs, rue du Grand Jardin...

Le village de Maconcourt a préservé un aspect regroupé autour de la place centrale.

2.2.5 Le contexte agricole

Dans le village de Saint-Urbain, à l'intérieur même ou proximité des parties actuellement urbanisées, plusieurs exploitations sont classées en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou soumises au règlement sanitaire départemental.

Si l'évolution des ICPE est déjà contrainte par le contexte urbain actuel (habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers à moins de 100 ou 50 mètres des bâtiments d'exploitation), il conviendra pour les secondes de permettre un développement éventuel en maintenant un retrait minimal de 100 ou 50 mètres par rapport à la zone urbanisable.

Bâtiments agricoles (1/3)



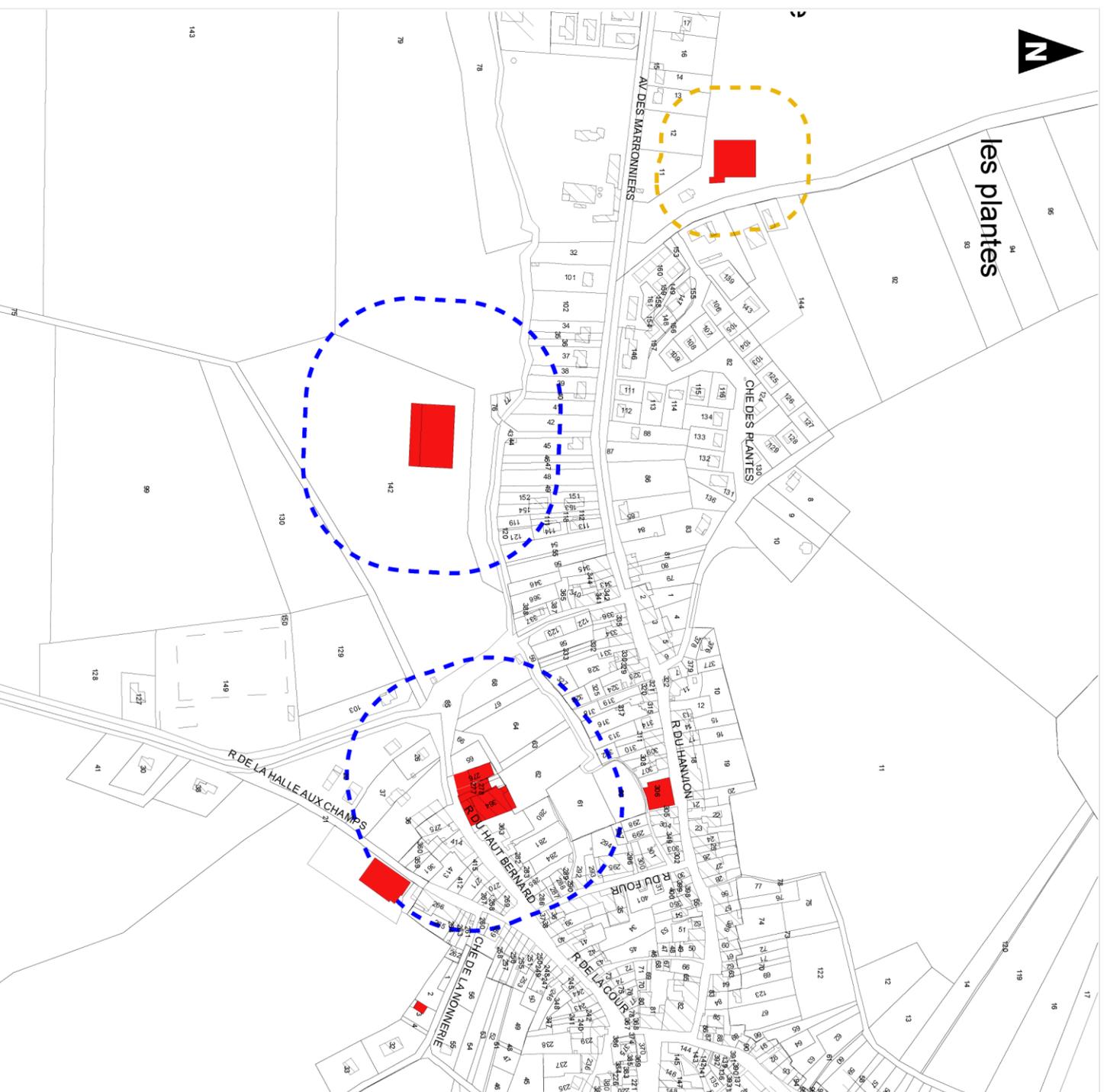
Bâtiment agricole



Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 50 m



Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 100 m



0 100 200
Mètres

1:5 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2019

Source de fond de carte : cadastre.gov

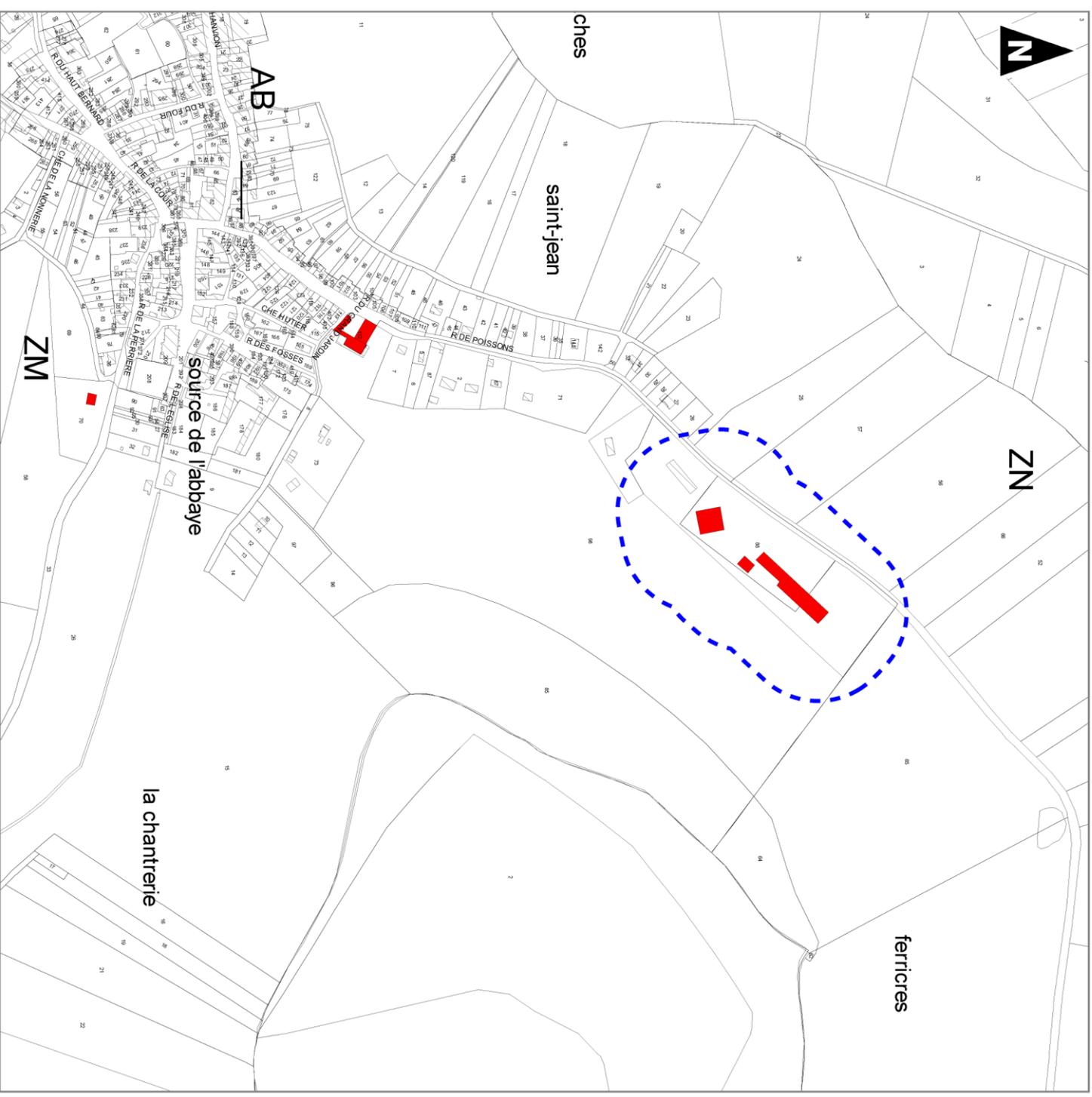
Sources de données : auddicé urbanisme, 2019

Bâtiments agricoles (2/3)

 Bâtiment agricole

 Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 50 m

 Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 100 m



0 100 200 Mètres

1:7322

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Realisation : audditéc urbansims 2019

Source de fond de carte : cadastre.gouv

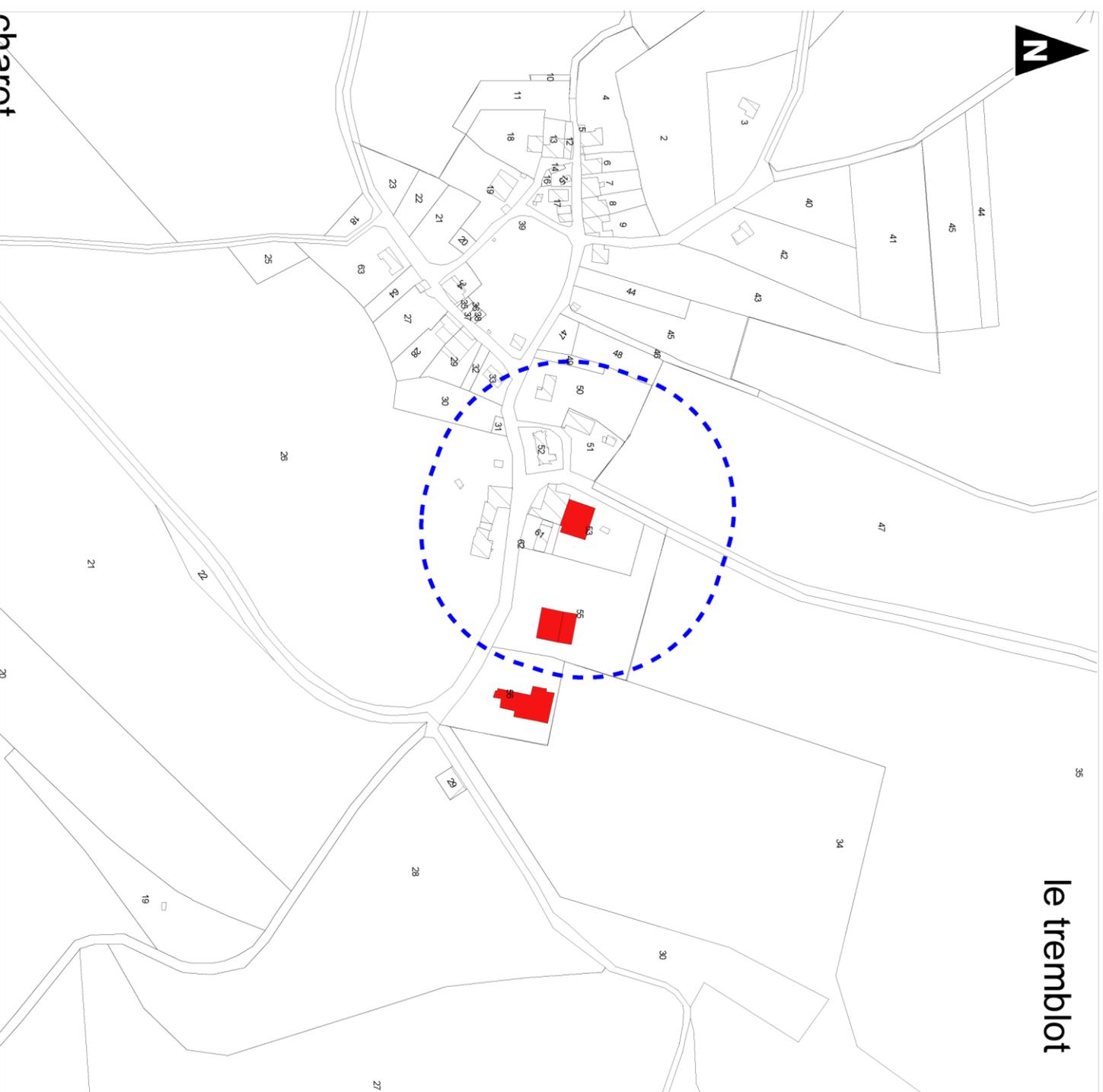
Source de données : audditéc urbansims, 2019

Bâtiments agricoles (3/3)

 Bâtiment agricole

 Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 50 m

 Distance d'implantation du bâtiment d'élevage par rapport au voisinage de 100 m



1:4 370

0 100 200 Mètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé, urbanisme, 2019

Source de fond de carte : cadastre, gov

Sources de données : auddicé urbanisme, 2019

2.2.6 Les zones naturelles à enjeux

Plusieurs zones naturelles à enjeux sont identifiées sur le territoire. Elles ne sont pas localisées à proximité directe des parties actuellement urbanisées, c'est-à-dire contiguës à ces dernières.

2.2.7 Les milieux potentiellement sujets aux ruissellements

A Saint-Urbain, certaines parcelles situées en contrebas du fossé lui-même localisé en contrebas du bâti allée des Marronniers sont susceptibles d'être concernées par des ruissellements et sont donc à préserver de la constructibilité.

A Maconcourt, des zones potentiellement sujettes aux ruissellements sont repérées en amont de la place publique où se localise un petit étang.

L'ensemble de ces éléments a permis de définir un projet communal basé sur une réflexion globale, à la lumière du contexte foncier local, et d'une problématique adaptée aux enjeux communaux.

2.3 Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale

Le projet de révision de la carte communale doit faire l'objet d'une projection dans les 10 années à venir en proposant un projet cohérent et raisonné notamment par rapport à la taille de la commune et sa dynamique démographique.

La municipalité de Saint-Urbain-Maconcourt ainsi que la Communauté de Communes, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, souhaitent pouvoir répondre à la demande constante de terrains à bâtir en optimisant les réseaux existants, mais aussi en menant à son terme le projet d'aménagement de la parcelle communale. Ce projet a pour but de continuer d'offrir des terrains à bâtir sur le court terme permettant de répondre aux demandes de permis de construire déposées en commune.

La carte communale permet aussi de définir un cadre précis réfléchi par la commune et l'intercommunalité en toute connaissance des contraintes et enjeux existant sur le territoire. Ce document d'urbanisme permet de clarifier le contexte foncier en prenant en compte les législations en vigueur.

2.3.1 Développer l'urbanisation visant à répondre à un scénario de croissance démographique au fil de l'eau

L'objectif est de pouvoir continuer à assimiler progressivement de nouvelles constructions comme cela est le cas depuis plus d'une dizaine d'années.

La délimitation de la zone urbanisable tient compte des capacités des réseaux et voirie existants, ainsi que celles de la station d'épuration communale pour ce qui est du village de Saint-Urbain. L'objectif est de rentabiliser dans un premier temps les réseaux et voiries existants, et d'éviter une multiplication des extensions de réseaux susceptibles d'entraîner des investissements financiers importants pour la commune.

Les élus ont choisi de définir des limites urbanisables privilégiant la constructibilité des dents creuses encore existantes dans les deux villages ainsi que les secteurs contigus également desservis par les réseaux. L'objectif est de s'appuyer sur des parcelles déjà viabilisées.

Hormis le projet communal d'extension du lotissement, il n'est pas défini de zone d'extension future où une extension des réseaux sera à prévoir.

Le projet communal est localisé dans la continuité du lotissement des Fourches créé en 2014 suite à l'élaboration de la Carte Communale.

Le taux de réhabilitation étant élevé ces dernières années, il convient réaliser de nouveaux logements, afin de répondre aux demandes de permis de construire.

2.3.2 Prendre en compte le caractère agricole du territoire

La volonté communale est de préserver les surfaces agricoles, et permettre le développement des bâtiments d'activité agricole autour du village, sans pour autant favoriser le mitage du territoire. Aussi, il est décidé de

classer les bâtiments agricoles situés à l'extérieur des zones bâties en zone naturelle non constructible, autre que pour la profession agricole.

2.3.3 Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux

L'objectif est de ne pas définir de zone urbanisable au niveau des secteurs à enjeux d'un point de vue environnemental.

L'objectif général est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune en prenant en compte ces grandes orientations.

2.4 La traduction graphique

2.4.1 La zone urbanisable : zone U

La zone urbanisable englobe les parties actuellement urbanisées, les dents creuses situées en limites du bâti et la zone d'extension future délimitée par la Municipalité.

2.4.1.1 Village de Saint-Urbain

La délimitation de la zone U :

- Au **Nord du village** la limite de la zone U est calquée sur les parcelles actuellement construites rue de Poissons. Les extensions vers le Nord sont ainsi limitées afin de ne plus rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles.
- Au **centre et à l'Est du village**, les parcelles bâties, et leurs jardins attenants, sont classées en zone U pour tout ou partie afin de permettre le développement éventuel des constructions existantes mais aussi d'offrir la possibilité d'implanter des annexes et dépendances aux constructions existantes. Les limites de la zone U prennent comme appui la dernière parcelle bâtie. La limite prend également en compte la proximité d'un bâtiment d'élevage localisé en contrebas de l'allée des Marronniers. Elle est en recul d'une distance de 100 m par rapport au bâtiment agricole.
- Au **Sud du village**, les parcelles construites situées le long de la rue de la Halle aux Champs sont classées en zone U. Il reste une parcelle potentiellement constructible à l'extrémité. Elle est située en face d'une habitation.
- A **l'Ouest du village**, la zone U englobe les parcelles bâties. La zone U observe un recul de 5 mètres à l'arrière des parcelles situées entre l'allée des Marronniers et le ru non pérenne localisé en contrebas. Ce dernier est situé à deux mètres en contrebas des parcelles bâties. A l'extrémité, les deux parcelles localisées en face du lotissement de la Fromagerie sont incluses à la zone U, et sont desservies par les réseaux. Au Nord, la parcelle limitrophe du château d'eau qui est desservie par les réseaux est intégrée à la zone U.

Afin de limiter l'emprise de la zone urbanisée, les secteurs de jardins situés en arrière de parcelles ont été classés en zone non constructible.

La zone d'extension du lotissement est intégrée à la zone U à l'Ouest du lotissement des Fourches.

La zone U délimitée à Saint-Urbain correspond à une surface totale de 44,6 hectares, soit 1,7% de la surface totale de la commune.

Le potentiel constructible de la zone U à Saint-Urbain est le suivant :

- Environ 6 constructions potentielles dans les dents creuses déjà urbanisables car comprises dans les parties actuellement urbanisées ;
- Une dizaine de constructions potentielles dans la zone d'extension future définie dans les cartes dont une partie pourraient être dédiées à l'accueil d'habitat social avec dans l'ensemble des parcelles de taille réduite afin de répondre à la demande locale.

2.4.1.2 Le village de Maconcourt

La délimitation de la zone U prend en compte uniquement les parcelles actuellement desservies par les réseaux. La profondeur de la zone constructible a largement diminué et les extensions ont été supprimées, tout cela afin de prendre en compte les enjeux de limitation de consommation foncière. La commune a souhaité avoir un projet cohérent en privilégiant la constructibilité des terrains dont elle a la maîtrise foncière.

La zone U, à Maconcourt, prend pour contour la stricte limite des parcelles déjà urbanisées. Le bâti agricole localisé à l'Est du village est maintenu en zone Naturelle.

Le potentiel de la zone U (dents creuses) est de 2 constructions potentielles. La zone U de Maconcourt correspond à une surface totale de 4,2 hectares, soit 0,16 % de la surface totale communale.

En prenant en compte le phénomène de rétention foncière de 50% en dent creuse du fait de la forte mobilisation des terrains lors des années passées, il est estimé que le projet communal offre la possibilité dans les dix prochaines années d'accueillir environ 14 ménages supplémentaires, soit une trentaine d'habitants supplémentaires si l'on prend en compte une moyenne de 2,33 individus par ménage. Ces habitants sont répartis entre les dents creuses (environ 4 constructions) et l'extension du lotissement (environ 10 constructions).

Le projet vise, dans un premier temps, à optimiser les réseaux existants en privilégiant les espaces intégralement desservis et ceux où seul un renforcement est nécessaire.

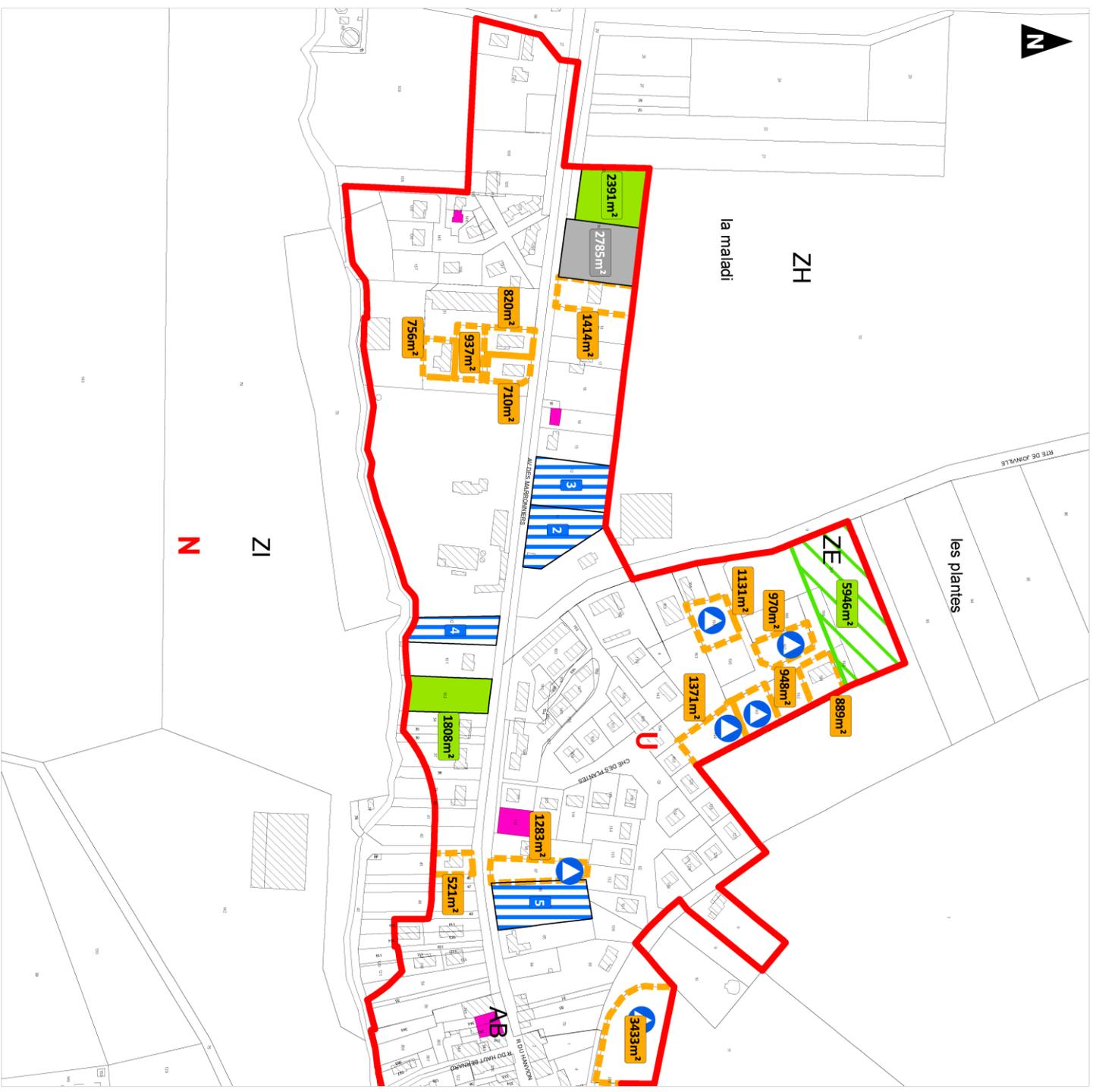
Le projet se veut raisonné et cohérent par rapport à la taille de la commune et à son évolution démographique, mais aussi par rapport aux finances communales à engager.

Il prend en compte l'existence d'une rétention foncière dans les dents creuses déjà desservies par les réseaux.

Le diagnostic foncier complet est présenté dans les pages suivantes.

Diagnostic foncier (1/4)

-  Extension
 -  Construction à usage d'habitation ayant fait l'objet d'une réhabilitation au cours des dix dernières années
 -  Dent creuse
 -  Terrain bâti depuis moins de 10 ans
 -  Terrain non mobilisable
 -  Autorisation d'urbanisme en cours
 -  Construction manquante
- Zonage du futur PLU :**
-  U : Zone urbaine
 -  N : Zone naturelle

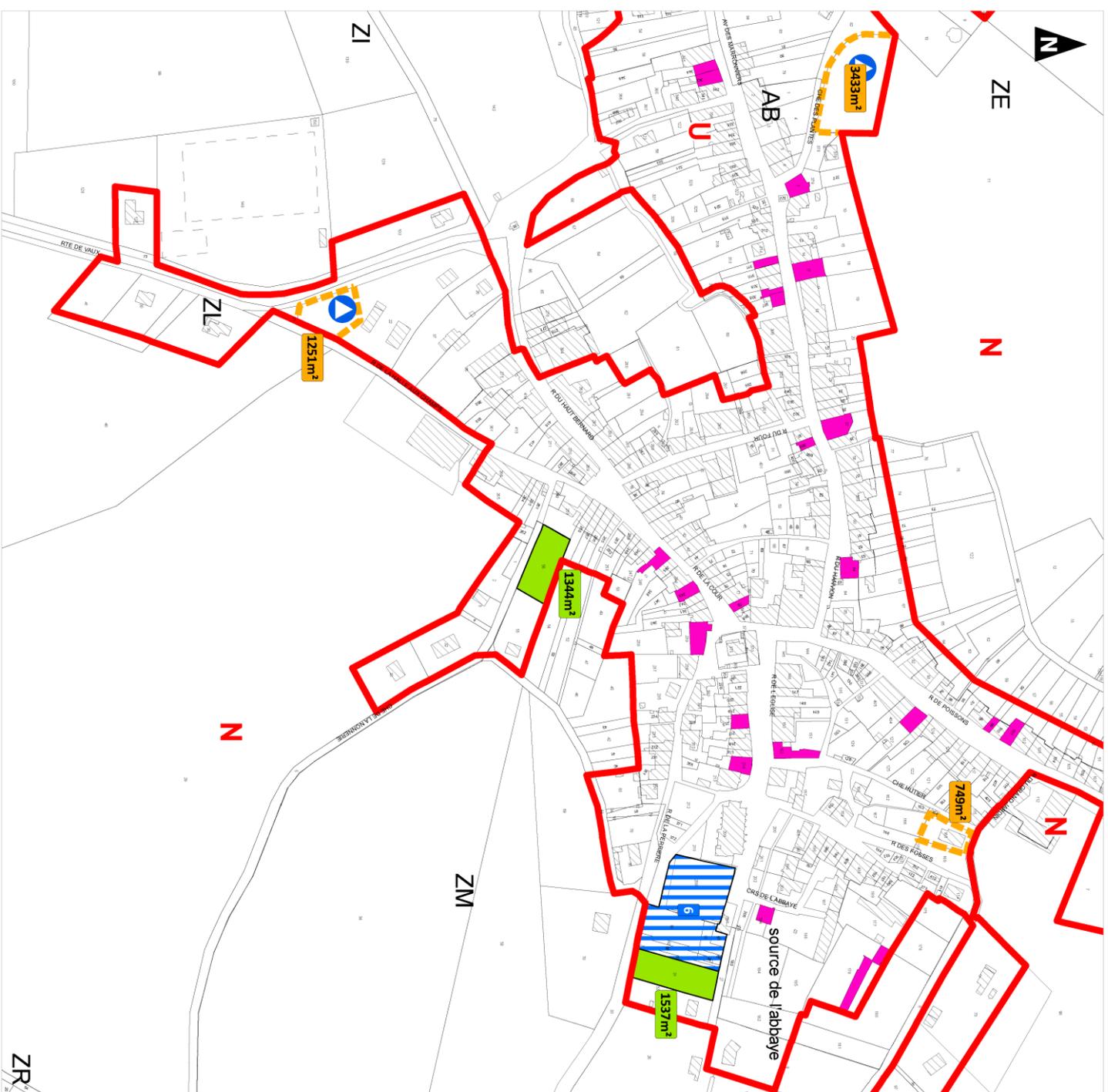


0 100 200 Mètres

1:4 500

Diagnostic foncier (2/4)

-  Extension
 -  Construction à usage d'habitation ayant fait l'objet d'une réhabilitation au cours des dix dernières années
 -  Dent creuse
 -  Terrain bâti depuis moins de 10 ans
 -  Terrain non mobilisable
 -  Autorisation d'urbanisme en cours
 -  Construction manquante
- Zonage du futur PLU :**
-  U : Zone urbaine
 -  N : Zone naturelle



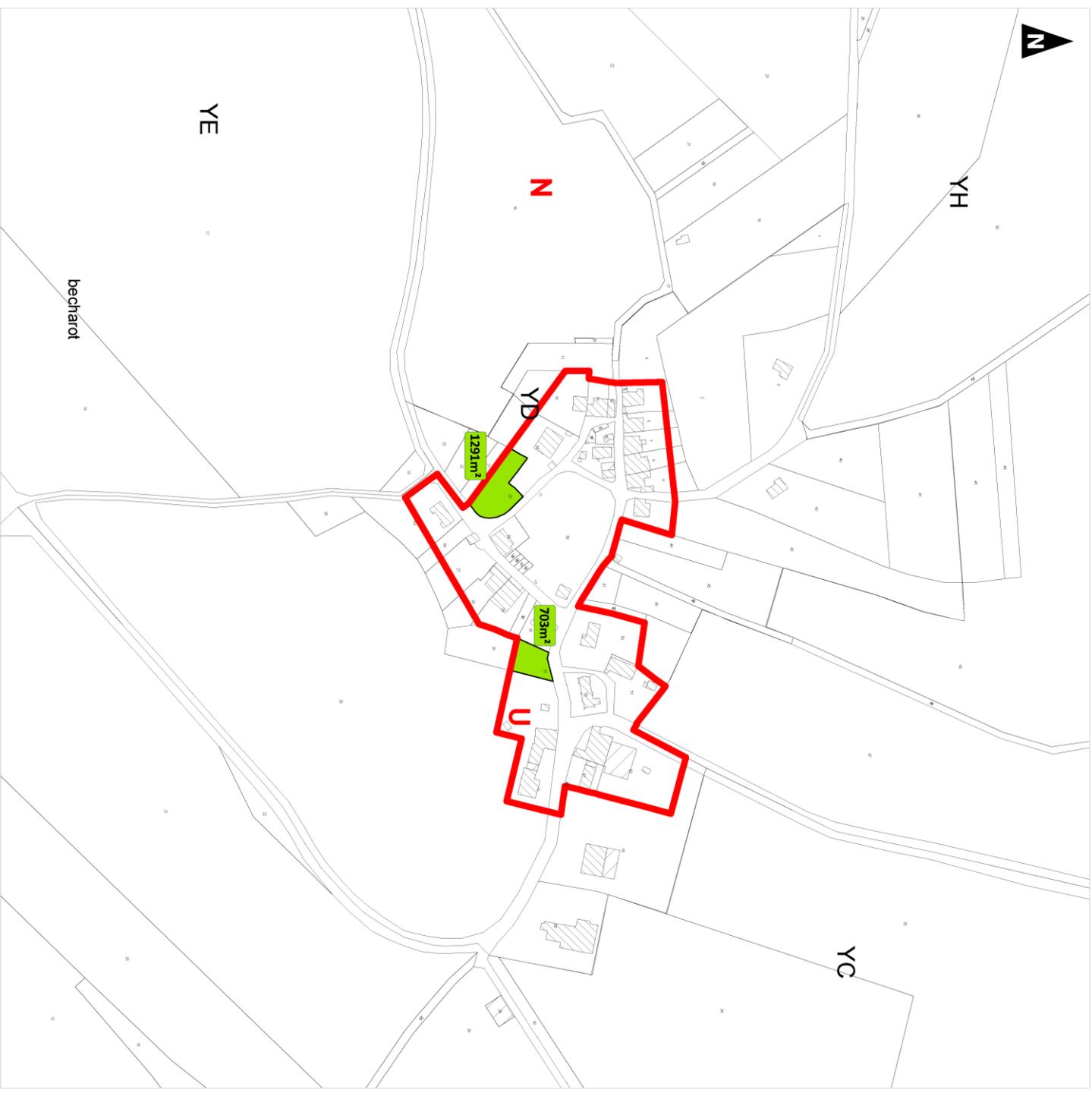
1:4 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé
URBANISME
Réalisation : audicé urbanisme, 2019
Source de fond de carte : cadastre.gov
Sources de données : audicé urbanisme, 2019

Diagnostic foncier (4/4)

-  Extension
 -  Construction à usage d'habitation ayant fait l'objet d'une réhabilitation au cours des dix dernières années
 -  Dent creuse
 -  Terrain bâti depuis moins de 10 ans
 -  Terrain non mobilisable
 -  Autorisation d'urbanisme en cours
 -  Construction manquante
- Zonage du futur PLU :**
-  U : Zone urbaine
 -  N : Zone naturelle



1:4 500

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : audicé urbanisme, 2019

Source de fond de carte : cadastre.gouv

Sources de données : audicé urbanisme, 2019

2.4.2 La zone naturelle : zone N

La zone naturelle est délimitée sur l'ensemble des espaces naturels, des zones boisées et des espaces cultivés ou prairies présents sur le territoire communal.

En ce qui concerne les espaces naturels les plus sensibles, la zone N occupe :

- Les deux zones Natura 2000 présentes sur le territoire ;
- les quatre ZNIEFF présentes sur le territoire ;
- l'ensemble des massifs boisés situés au centre du territoire ;
- les zones inondables de la vallée de la Marne, localisées à l'Ouest du canal ;
- les cours d'eaux et milieux aquatiques associées.

Certaines constructions sont classées en zone N, à savoir :

- L'écluse du canal et le bâti isolé dans la Vallée de la Marne (2 constructions) ;
- Les bâtiments agricoles localisés en périphérie des deux villages.

La zone N autorise notamment : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont également autorisées.

La zone N de Saint-Urbain Maconcourt correspond à une surface totale de 2 536 hectares, soit 98 % de la surface totale communale.

CHAPITRE 3. LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

3.1 Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

3.1.1 La zone Natura 2000

Cette partie constitue l'évaluation d'incidences Natura 2000 prévue par l'Arrêté Préfectoral du 4 janvier 2011 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. Conformément à l'article R. 414-23, l'évaluation qui suit est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

3.1.1.1 Critères pour l'évaluation des incidences Natura 2000

Les critères pour mesurer si la carte communale risque d'avoir un effet notable sur les sites Natura 2000 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville » SIC FR2100247, et « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne », ZSC FR2100291 sont listés dans les tableaux suivants.

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le SIC FR2100247	
Critères	Pré-évaluation
Distance	L'agglomération est au plus près à 230 mètres au Sud du site Natura 2000 FR2100247 (les Côte Saint-Jean). Cette proximité relative de l'agglomération permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune et certains mammifères).
Topographie	L'agglomération est située en contrebas du versant dans le fond d'un vallon s'ouvrant sur la Vallée de la Marne. Cette caractéristique est peu favorable au développement des habitats du SIC dans les limites de l'agglomération (forêts thermophiles et pelouses des revers de plateaux calcaires). Le SIC est essentiellement rattaché au Plateaux calcaires Jurassiques avec une pente générale orientée vers le centre du bassin de Paris soit au Sud-Ouest.
Hydrographie	L'agglomération est située en un point bas du territoire irrigué par deux ruisseaux secondaires affluents de la Marne. La continuité hydraulique entre les plateaux calcaires Jurassiques où se trouvent les massifs forestiers et les villages est assurée indirectement par les sources de bas de versant. L'agglomération de Saint-Urbain se trouve donc en aval hydrogéologique vis-à-vis du SIC.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune et à la présence de certains habitats similaires en périphérie de l'agglomération (friche, pré-vergers), l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion de d'exploitation des surfaces de pelouses et de boisements).

	<p>Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'avifaune, de mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) en bordure du plateau calcaire, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrateurs... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés.</p> <p>Autour des agglomérations, les zones boisées renferment des habitats forestiers avec une physionomie assez similaire aux habitats de la zone Natura 2000 (forêt feuillus) ; la proximité humaine, l'importance et la fréquence des dérangements y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces les plus remarquables pour lesquelles le SIC a été désigné.</p>
Nature et importance du programme ou du projet	<p>La carte communale permet une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 0,5846 ha. Soit au total, à titre comparatif rapporté à la surface du SIC, une surface équivalente à environ 0,15 % du SIC (382 ha).</p> <p>Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (parcelle de culture intensive non inondable) régulièrement perturbés par l'activité humaine et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC de la Côte Saint-Jean.</p>
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	<p>Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté.</p> <p>Cette carte communale et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.</p>

Critères d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour la ZSC FR2100291

Critères	Pré-évaluation
Distance	<p>L'agglomération de Saint-Urbain est au plus près à 2,3 km au Nord du site Natura 2000 FR2100291 (vallée du Rognon).</p> <p>Cet éloignement relatif de l'agglomération permet d'exclure toute incidence directe et indirecte sur les habitats et les espèces pour lesquels cette partie de la vallée du Rognon a été désignée au titre de Natura 2000. Certaines espèces montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (chiroptères) peuvent être amenées à fréquenter le village pour satisfaire leurs besoins biologiques (repos, reproduction).</p>
Topographie	<p>L'agglomération est située dans la partie basse du versant en rive droite de la Marne et en aval par rapport à la situation de la ZSC.</p> <p>Ces caractéristiques du village de Saint-Urbain ne sont pas favorables au développement d'habitats similaires à ceux présents dans la ZSC.</p>
Hydrographie	<p>Le village de Maconcourt n'est pas situé sur le même bassin-versant que la ZSC de la vallée du Rognon.</p> <p>Celui de Saint-Urbain, en aval de la confluence entre le Rognon et la Marne se trouve indirectement en aval de la ZSC.</p> <p>Ce village est traversé par deux ruisseaux, affluents rives droites de la Marne et des relations peuvent donc exister avec la ZSC proche notamment dans le cadre des échanges et déplacements des populations piscicoles ou autres catégories faunistiques comme les odonates.</p>

Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les ruisseaux, l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (modes de gestion et d'exploitation agricole des surfaces de prairies, qualité de l'eau). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'ichtyofaune ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures) le long des cours d'eau, dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrants... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés.
Nature et importance du programme ou du projet	La carte communale permet une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 0,5846 ha. Soit au total, à titre comparatif rapporté à la surface du SIC, une surface équivalente à environ 0,12 % de la ZSC. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés régulièrement perturbés par l'activité humaine (parcelle agricole intensive non inondable) et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le ZSC.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif et des faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du ZSC voisin peut être écarté. Cette carte communale et son projet de zonage ne remettent aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 de la vallée du Rognon et ses objectifs de conservation.

3.1.1.2 Incidences sur la zone Natura 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et les deux sites Natura 2000 périphérique (survol de migrants, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désignés.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 de la vallée du Rognon et pouvant trouver gîtes et repos dans les villages proches, la carte communale définit la zone constructible en intégrant l'ensemble du périmètre construit existant des deux villages et en étendant légèrement celui de Saint-Urbain vers le Nord-Ouest. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti existant mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

3.1.1.3 Mesures d'évitement et de réduction des incidences

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Saint-Urbain-Maconcourt apparaît suffisamment éloignée de ces zones Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels ceux-ci ont été désignés.

La mise en œuvre de la carte communale ne viendra pas remettre en cause les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie des villages est globalement respectée dans le projet.

3.1.2 Les zones d'inventaire : incidences et mesures d'évitement et de réduction

Le périmètre des ZNIEFF dont une partie se superpose aux sites Natura 2000 n'est pas concerné par la mise en œuvre de la carte communale, ni aucun des habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire.

La délimitation plus précise de la zone constructible permet par ailleurs le reclassement de jardins en zone N. Ce faisant, elle soustrait de l'urbanisation, certains habitats périphériques du village particulièrement favorables à des espèces phares comme la Huppe fasciée, le Gobemouche noir ou les chiroptères (terrains de chasse).

Enfin, le maintien du front bâti à une distance équivalente et sans empiéter sur les espaces tampons périphériques des ZNIEFF, inscrit durablement la persistance des interactions écologiques reposant sur la mosaïque de petits habitats complémentaires des bas de versants (vergers, jardins, plantations, prés, friches...). Il permet d'éviter toute incidence sur ces zones.

3.1.3 Continuités écologiques : incidences et mesures d'évitement et de réduction

Les villages de Saint-Urbain et Maconcourt prennent place dans des larges vallons ouverts dans les plateaux calcaires jurassiques connectés à la Vallée de la Marne où les principaux corridors de déplacement de la faune terrestre sont constitués par les massifs boisés du plateau.

Localement sur les rives du ruisseau, quelques parcelles de jardins et espaces verts plantés ainsi que les cours d'eau eux-mêmes maintiennent cette continuité bien qu'elle reste aléatoire au niveau de route régulièrement circulée ou dans la traversée des villages (anciens aménagements historiques).

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le corridor de la vallée de la Marne et des petits cours d'eau sont réduites voire inexistantes. Elles restent limitées à un zonage de zone constructible reprenant l'existant et dans le prolongement du pied de coteau cultivé au Nord-Ouest du village de Saint-Urbain et hors des fonds humides et inondables des abords de ces cours d'eau.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de cette carte communale.

3.1.4 Le monde agricole : incidences et mesures d'évitements et de réduction

Au total, le projet urbain communal impacte environ 0,6 hectare de terres agricoles (prairies ou cultures), ce qui représente 0,04% de la surface des territoires agricoles (terres arables et prairies) recensés sur le territoire et 0.05% de la SAU des exploitations agricoles implantées à Saint-Urbain-Maconcourt.

Les incidences du projet urbain sur le monde agricole sont donc limitées. En effet, les surfaces constructibles ont été limitées au strict minimum, en accord avec le projet démographique communal.

De plus, si la constructibilité des parcelles viabilisées est acquise par le zonage, leur construction effective sera à l'initiative privée des propriétaires et reste de ce fait incertain.

La principale mesure d'évitement et de réduction a constitué à permettre en priorité l'urbanisation des dents creuses viabilisées à l'intérieur des deux villages soit une surface totale **avoisnant les 5 hectares**.

3.1.5 Impact des zones urbanisables

Sont uniquement détaillés ici, les secteurs dont l'urbanisation pourrait nuire à l'environnement.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Milieux naturels et biodiversité	Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées.	ZNIEFF, Natura 2000, massif forestier, fond de vallée inondable...	Impact évité : Zonage urbain limité au strict minimum. Non atteinte des stations connues.
	Interruption de corridor écologique local pour la circulation de la faune.	Enveloppe urbaine sensiblement maintenue dans ces limites actuelles.	Impact évité voire positif : Exclusion de jardins et vergers périphériques du village de Saint-Urbain en pied de coteau et classés en N.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Respect des plans et programmes : SDAGE	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6)	Zones humides et inondables de la vallée de la Marne	Impact évité : Aucune nouvelle zone constructible n'est définie dans les ZDH ou autres zones humides connues.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Economie agricole	Réduction des terres agricoles	Périphérie du bâti existant	Incidences réduites via la définition de zones constructibles à proximité directe du village dont la surface a été précisément définie en fonction des besoins communaux.

3.1.6 Evaluation des impacts cumulés

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise

d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

La zone considérée doit être celle concernée par les enjeux environnementaux liés au projet de carte communale.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site internet de la DREAL du Grand Est, à la date du 10 octobre 2019 a révélé un avis de l'Autorité Environnementale concernant le projet éolien SAS Futures Energie Pays du Barrois. La prise en compte de l'environnement était jugée insuffisante, notamment en ce qui concerne les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'avifaune et les chiroptères. Cependant, un arrêté préfectoral du 05 Juillet 2018 indique que les installations concernées par l'autorisation d'implantation sont situées sur les communes de Domremy-Landéville et Annonville, et non sur la commune de Saint-Urbain-Maconcourt. L'éolienne initialement située sur la commune a été supprimée.

Par ailleurs, la commune n'a connaissance d'aucun projet potentiel impliquant des enjeux environnementaux similaires à ceux soulevés par l'élaboration de sa carte communale que ce soit sur le territoire communal ou sur les territoires limitrophes.

3.1.7 La synthèse des incidences

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Réduction de surfaces enherbées, et de jardins et vergers	Planification du développement à court et moyen terme
Perte minimale de surface agricole utile sur le court à moyen terme	Offre d'une zone urbanisable raisonnée et cohérente par rapport à l'existant
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Pas d'impact majeur sur la zone agricole
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels à enjeux
	Pas d'impact significatif sur les zones humides
	Prise en compte du risque inondation
	Pas d'impact significatif sur les paysages

3.2 Les indicateurs de suivi

3.2.1 Rappel

Au titre de l'article R.161-3 du code de l'urbanisme, la carte communale « fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. »

Des critères, indicateurs et modalités doivent être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

3.2.2 Indicateurs définis pour le suivi de la carte communale

Les critères, indicateurs et modalités qui ont été retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Modalités de suivi
Localisation des surfaces urbanisées		
1. Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	<ul style="list-style-type: none"> • Surface urbanisée (en m2) • Type de bâti (collectif / individuel) • Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) • Surface imperméabilisée (en m2) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt
2. Extension de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • Surface urbanisée (en m2) • Type de bâti (collectif / individuel) • Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) • Surface imperméabilisée (en m2) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1. Urbanisation d'espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Surface consommée (en m2) • Nature du milieu (boisement, jardin, verger) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt
2. Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	<ul style="list-style-type: none"> • Surface consommée (en m2) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt
3. Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • Surface consommée (en m2) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt
Impact sur la gestion des réseaux		
1. Evolution de la consommation en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle (en m3) 	Mairie St-Urbain-Maconcourt et Syndicat des Eaux d'Epizon pour Maconcourt

2. Evolution du nombre d'équivalent/habitant traités par la STEP	<ul style="list-style-type: none">Nbr. d'EH traité annuellement	Mairie St-Urbain-Maconcourt
3. Evolution du réseau AEP et du réseau d'assainissement	<ul style="list-style-type: none">Nbr. de mètres linéaires	Mairie St-Urbain-Maconcourt

CHAPITRE 4. DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration de la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration de la carte communale au moyen du diagnostic du territoire communal**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration de la carte communale**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour la carte communale.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du projet de carte communale, à l'élaboration d'un zonage pertinent pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

4.2 Evaluation d'incidences Natura 2000

4.2.1 Pré-diagnostic

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.

La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du (ou des) site Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée.

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération de Saint-Urbain-Maconcourt, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des « Pelouses et fruticées de la région de Joinville » SIC FR2100247 et de la « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne », ZSC FR2100291. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats, sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) site Natura 2000 voisins.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

4.2.2 Dénomination et qualification du rédacteur

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE (depuis 1990).

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boulton-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),

- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants (ex BIROE), atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

4.2.3 Résumé non technique

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

S'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

1. Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :
 - ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations dans la vallée de la Marne ;
 - assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants.
2. Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques - du fond de vallée inondable aux bas de versant urbanisés jusqu'aux plateaux calcaires forestiers - et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :
 - préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme la Côte Saint-Jean et la Vallée du Rognon (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les zones humides du territoire communal (dont étangs et mares) où se concentre localement une grande biodiversité ;
 - préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
 - limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire"

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- en terme d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti (dont la zone d'extension future) principalement au niveau du village de Saint-Urbain comme centralité structurante.
- en terme de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en particulier en pied de

coteaux autour du village de Saint-Urbain.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été fortement maîtrisées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences législatives en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissances au fil de l'eau visés par la commune.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier une consommation d'espace agricole par urbanisation d'une zone agricole péri-urbaine.

Il reste que la carte communale conforte également l'urbanisation des « dents creuses » dans le périmètre des villages de St-Urbain et Maconcourt.

ANNEXE : FORMULAIRES STANDARD DE DONNEES NATURA 2000



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100247 - Pelouses et fruticées de la région de Joinville

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2100247

1.3 Appellation du site

Pelouses et fruticées de la région de Joinville

1.4 Date de compilation

30/06/1995

1.5 Date d'actualisation

30/11/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 09/12/2016

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/01/2017

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033876738&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,14361°

Latitude : 48,38361°

2.2 Superficie totale

382 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52029	AUTIGNY-LE-GRAND
52175	DONJEUX
52212	FRONVILLE
52346	MUSSEY-SUR-MARNE
52398	POISSONS
52440	ROUVROY-SUR-MARNE
52442	RUPT
52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		4,67 (0,92 %)		G	C	C	C	A
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		1,88 (0,37 %)		G	C	C	C	A
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		30,38 (5,96 %)		G	B	C	C	A
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1,2 (0,24 %)		G	C	C	C	C
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	2,4 (0,47 %)		G	C	C	C	C
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		20,44 (4 %)		G	C	C	C	C
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		1,5 (0,29 %)		G	C	C	C	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site				Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C



				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1060	Lycaena dispar	p			i	R	G	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	G	D			
M	1303	Rhinolophus hipposideros	p			i	P	G	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	G	D			
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	G	D			
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	G	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Buteo buteo			i	P			X		X	
B		Tyto alba			i	P			X			
B		Motacilla flava			i	P			X		X	
B		Motacilla cinerea			i	P			X		X	
B		Saxicola torquata			i	P			X		X	
I		Minois dryas			i	P			X			



I		Hipparchia alcyone			i	P			X			
I		Erebia aethiops			i	P			X			
I		Brenthis daphne			i	P			X			
I		Maculinea alcon rebeli			i	P						X
I		Strymonidia spini			i	P						X
I		Iphiclides podalirius			i	P			X			
I		Melitaea sp.			i	P						X
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Martes foina			i	P			X		X	
M		Mustela nivalis			i	P			X		X	
M		Muscardinus avellanarius			i	P			X		X	
P		Buxus sempervirens			i	P						X
P		Cephalanthera longifolia			i	P			X			
P		Cephalanthera rubra			i	P			X			
P		Gymnadenia odoratissima			i	P			X			
P		Limodorum abortivum			i	P			X			
P		Linum leonij			i	P						X
P		Ophrys x manginii			i	P						X
R		Lacerta agilis			i	P	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Coronella austriaca			i	P	X		X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.



- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	32 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	7 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	30 %

Autres caractéristiques du site

situé sur des versants exposés au sud, ce site repose essentiellement sur les marnes du Kimmeridgien et les calcaires du Portlandien.

Vulnérabilité : Embroussaillage des pelouses de plus en plus important, enrésinement pour plantation. Certains secteurs sont ponctuellement menacés par cet embroussaillage.

Les dalles rocheuses, les falaises, les pelouses les plus xériques sont en relativement bon état.

4.2 Qualité et importance

Vaste ensemble de pelouses mésophiles à xérophiles, autrefois pâturées extensivement par les ovins ou cultivées en vigne. Les milieux sont constitués :

- de fruticées à Genévriers,
- localement de buxaias situées sur les calcaires du Kimméridgien et du Barrois

Cet ensemble comprend neuf zones et forme un complexe de pelouses sèches qui le place au premier plan départemental pour la surface et au premier plan pour la diversité en Orchidées.

Présence sur un de ces sites de nombreuses mines de fer anciennement exploitées à ciel ouvert (remplissage karstique).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en #uvre le document d'objectifs :
Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne -
Château du Val de Seine - F 10110 BAR SUR SEINE - tél +33 3
25 29 18 60 - E-mail cpnca.10.52@wanadoo.fr

Adresse :

Courriel : cpnca.10.52@wanadoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.



Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs validé



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100291 - Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	7
6. GESTION DU SITE	7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2100291	1.3 Appellation du site Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne
1.4 Date de compilation 30/06/1995	1.5 Date d'actualisation 30/09/2007	
1.6 Responsables		

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr



1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808137

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,17778°

Latitude : 48,34667°

2.2 Superficie totale

486 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
52	Haute-Marne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52175	DONJEUX
52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT
52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutroques naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,1 (0,02 %)		M	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		26,4 (5,43 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		0,1 (0,02 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		1,3 (0,27 %)		G	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		155,52 (32 %)		G	C	C	C	C
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	19,44 (4 %)		G	C	C	B	C
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		16,4 (0,21 %)		G	C	C	B	C
9160 <i>Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>		38,88 (8 %)		G	C	C	B	C
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	2,2 (0,45 %)		G	C	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1060	Lycaena dispar	p	0	2	i	P	G	C	B	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	G	C	B	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1310	Miniopterus schreibersii	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	G	C	C	C	C
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	G	C	C	C	C
F	5315	Cottus perifretum	p			i	P	M	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Cinclus cinclus			i	P			X		X	
F		Esox lucius			i	P			X			
F		Thymallus thymallus			i	P		X	X		X	
F		Salmo trutta			i	P			X			
P		Aconitum napellus			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	74 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %

Autres caractéristiques du site

localisé dans les vallées entaillées dans le plateau des Bars (calcaires oolithiques des étages du Argovien, Rauracien, séquanien et Kimmeridgien.

Vulnérabilité : L'état de conservation de la rivière est très bon : qualité de l'eau sauvegardée en raison de la faible occupation humaine du bassin versant

Aucun travail hydraulique important, absence d'ouvrage hydraulique et pression de pêche faible.

Il est à constater un abattage systématique des arbres constituant la ripisylve sur une longueur d'environ 800 mètres. (commune de Donjeux). Cet abattage a conduit à la raréfaction puis à la disparition totale des poissons (Truite, Ombre commun) sur cette partie du cours d'eau.

Le maintien de la fauche et une limitation des amendements sont souhaitables afin de maintenir ou redynamiser les groupements végétaux les plus remarquables.

4.2 Qualité et importance

Le Rognon est une rivière rapide des plateaux Haut-Marnais. La vallée est occupée par des prairies alluviales, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. La rivière possède d'importants peuplements de Renoncule flottante qui sont des plus représentatifs de la région.

C'est le secteur de référence du schéma piscicole (pression de pêche faible, empoissonnement négligeable, population abondante et présence de nombreuses zones de frais).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I
N	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
N	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
N	F03.01	Chasse		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
------	-------------	---------------------------

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CENCA

Adresse : 9 rue gustave eiffel 10430 Troyes

Courriel :



6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/510_DOCOB_2006.pdf

Nom :
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/510_Annexes_2006.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation